

**PROGRAMME DE SOUTIEN À LA PRATIQUE ARTISTIQUE  
DIVISION CULTURE, BIBLIOTHÈQUE ET PATRIMOINE**

**VOLET EXCELLENCE CULTURELLE**

**25 ANS ET MOINS**

**INDIVIDU**

**1- PRÉAMBULE**

Le volet Excellence culturelle de ce programme apporte un soutien financier aux jeunes de 25 ans et moins qui désirent bénéficier d'une bourse leur permettant de poursuivre leurs études ou leurs pratiques artistiques. Par ce programme, la Ville de Magog reconnaît l'excellence et la continuité de la démarche vers l'excellence des aspirants et des aspirantes. Ces jeunes doivent être domiciliés à Magog ou, dans le cas d'étudiants et d'étudiantes au collégial, à l'université ou au conservatoire, avoir leur adresse permanente à Magog.

**2- OBJECTIFS**

Encourager des jeunes Magogois et Magogoises à poursuivre leurs études ou leurs pratiques artistiques.

**3- DISCIPLINES ARTISTIQUES**

Les demandeurs de bourses qui étudient ou qui évoluent dans les disciplines artistiques suivantes sont admissibles :

Arts du cirque	Danse	Musique
Arts médiatiques	Littérature et conte	Théâtre
Arts visuels	Métiers d'arts	

**4- CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Vingt-cinq (25) ans et moins avant le 31 août 2019.

Habiter à Magog ou, si étudiant ou étudiante aux études supérieures, avoir son adresse permanente à Magog (parents).

Posséder un statut d'amateur. Ceux et celles qui sont déjà entièrement subventionnés ou couverts par un contrat rémunéré relatif à leur pratique ne peuvent faire une demande.

Soumettre un document sonore, visuel, cinématographique, écrit, etc., selon la discipline artistique faisant l'objet de la demande de bourse.

**5- DÉPENSES ADMISSIBLES**

Le comité tient compte du coût engendré par la pratique ou l'exécution de l'activité artistique et des exigences financières qui peuvent varier d'un cheminement à l'autre.